



Esserts-Blay

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE
D ' ESSERTS - BLAY
(SAVOIE)

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

20 DÉCEMBRE 2025

Le vingt décembre deux mille vingt-cinq à dix-sept heures, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de M. Raphaël THEVENON, maire.

Présents : M. Jean-Paul BOCHET adjoint, Mme Sylviane TRAVERSIER adjointe, Mme Marguerite RUFFIER, adjointe, M. Bernard PÉRONNIER adjoint, M. Pierre MEINDER, M. David LASSIAZ, Mme Denise GAUDICHON, M. Christophe COMBREAS, M. Maurice MERCIER, Mme Marie-Christine FECHOZ, M. Philippe SAGANEITI, conseillers municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Mme Marie-Ange RODRIGO, M. David TARTARAT-BARDET, M. Christophe MERCIER, conseillers municipaux

Secrétaire : M. Bernard PÉRONNIER

<i>Nombre de membres en exercice</i>	15
<i>Nombre de membres présents</i>	12
<i>Nombre de membres absents excusés</i>	0
<i>Nombre de membres absents non excusés</i>	3
<i>Pouvoirs de vote</i>	0
<i>Nombre de membres votants</i>	12
<i>Date de la convocation</i>	17 décembre 2025
<i>Date d'affichage de la convocation</i>	Mairie : 17 décembre 2025 site internet : 17 décembre 2025

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal du 1^{er} décembre 2025

Décision modificative d'affectation de crédits sur des lignes budgétaires

Salle d'animation - mise à jour de l'article 5 du règlement intérieur d'utilisation, à partir du 1^{er} janvier 2026

Autorisation de faire détruire aux frais de la commune une caravane à la demande de sa propriétaire dans une situation financière précaire – augmentation de la participation financière de la commune

**Compte-rendu de délégation
-sur les déclarations d'intention d'aliéner**

Compte rendu des commissions

Informations

Interventions diverses

Le maire ouvre la séance.

Il explique l'urgence motivée pour la décision modificative n° 7 du budget principal 2025 soumise à l'approbation du conseil municipal pour affecter des crédits au chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés » à hauteur de 1870.65 € arrondis à 2000 € afin de payer un mandat au profit de l'URSSAF mis en instance de paiement et susceptible de générer des majorations de retard.

Il propose au conseil municipal d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

-la mise à jour de l'article 5 du règlement intérieur d'utilisation de la salle d'animation, suite à la délibération 2025-046 du 1^{er} décembre 2025 modifiant l'article 4 de la convention de location de la salle d'animation (totalité du montant due si l'annulation de la réservation intervient dans les 30 jours avant à la manifestation).

-la modification de la délibération 2025-054 du 1^{er} décembre 2025 par laquelle le conseil municipal accepte, à la demande de sa propriétaire dont les revenus sont faibles, de prendre en charge le dépôt en décharge et le coût de la destruction de la caravane stockée provisoirement près du garage communal, à hauteur de 200 € car le coût de la facture s'élève à 344.06 € TTC.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve ces ajouts.

Il passe ensuite à l'ordre du jour.

Approbation du procès-verbal du 1^{er} décembre 2025

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le procès-verbal.

DÉLIBÉRATION 2025-056 - Décision modificative n° 7 du budget principal 2025 – affectation de crédits au chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés »

714

Vu la délibération 2025-008 du conseil municipal du 31 mars 2025 approuvant le budget primitif du budget principal 2025,

Considérant qu'en raison de l'insuffisance de crédits constatés au chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés » pour un montant de 1870.65 € arrondis à 2000 €, le mandat au profit de l'URSSAF est mis en instance de paiement.

Pour éviter l'application de majorations de retard,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la décision modificative budgétaire n° 7 annexée.

73110	Commune d' ESSERTS-BLAY	DM n°7 2025
Code INSEE	Commune ESSERTS-BLAY M 57	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

AFFECTATION DE CREDITS AU CH 012

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6450 : Charges de sécurité sociale et de prévoyance	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-70878 : Remboursement de frais par des tiers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 000.00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	2 000.00 €
Total Général		2 000.00 €		2 000.00 €

(1) y compris les restes à réaliser

DÉLIBÉRATION 2025-057 – Salle d’animation - mise à jour de l’article 5 du règlement intérieur d’utilisation, à partir du 1^{er} janvier 2026

7.10.3

Vu la délibération 2025-046 du 1^{er} décembre 2025 par laquelle le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide que la totalité du montant de location de la salle d’animation, sera définitivement acquise à la commune si l’annulation de la réservation intervient dans les 30 jours avant à la manifestation,

Considérant qu’il convient de mettre à jour le règlement intérieur,

Le conseil municipal, à l’unanimité des membres présents,

Article 1 : DIT que l’article 5 « annulation de réservation » du règlement intérieur d’utilisation de la salle d’animation, sera rédigé ainsi :

Article 5 : Annulation de réservation

Dans le cas d’une location, et pour toute annulation de réservation non parvenue par courrier dans un délai de 30 jours minimum avant la date de la manifestation, la totalité du montant sera définitivement acquise à la commune.

Article 2 : DÉCIDE son application à partir du 1^{er} janvier 2026.

DÉLIBÉRATION 2025-058 – Autorisation de faire détruire aux frais de la commune une caravane à la demande de sa propriétaire dans une situation financière précaire – augmentation de la participation financière de la commune

8.8

Vu la délibération 2025-054 du 1^{er} décembre 2025 par laquelle le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte, à la demande de sa propriétaire dont les revenus sont faibles, de prendre en charge le dépôt en décharge et le coût de la destruction de sa caravane stockée provisoirement près du garage communal, à hauteur de 200 €,

Considérant que le coût de la facture s’élève à 344.06 € TTC,

Le conseil municipal, à l’unanimité des membres présents,

Article 1 : ACCEPTE de prendre en charge la totalité du montant de la facture relative au coût de la destruction de la caravane, s’élevant à 344.06 € TTC.

Article 2 : DIT que la dépense est affectée au chapitre 011 « charges à caractère général ».

Article 3 : AUTORISE le maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l’exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

COMPTE-RENDU DE DÉLÉGATION

-sur les déclarations d'intention d'aliéner :

PROPRIÉTAIRE	SITUATION DU BIEN	DÉSIGNATION DU BIEN	CESSION	ACQUÉREUR POTENTIEL
M. et Mme Jean-François et Viviane CASIMIRI	25 route de la Grande Lanche H 1286 : 102 m ² H 1838 : 541 m ²	Bâti sur terrain propre	217 000 €	

La commune ne préempte pas.

COMPTE RENDU DES COMMISSIONS

INFORMATIONS

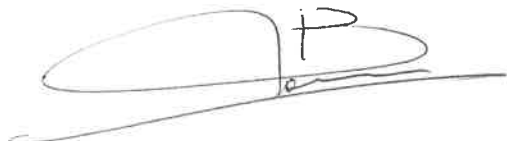
INTERVENTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h15.

Ce procès-verbal a été :

- approuvé par le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, lors de sa séance du 2 mars 2026 ;
- publié sur le site internet de la commune www.esserts-blav.fr, le 10 mars 2026.

Le secrétaire de séance,
Bernard PÉRONNIER



Le maire,
Raphaël THEVENON

